

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 21 FEVRIER 2014**

**Délibération n° 2014-01**

Date de la convocation : 14 février 2014

Date de la publication : 24 février 2014

**PRESENTS** : Yannick BOUBÉE, Maire, Pierre FAURE, Maryvonne GARBAYE, Geneviève DORGANS, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Emmanuel ALONSO, Philippe DUSSERT, adjoints, Claude PAHU, Sarah CASTELLA, Daniel RIVIERE, Louis CANDAU, Chantal BADENCO, Yves CARRIE, Nicole RIEUDEBAT, Jacques LABE, Nicole CASTELLA, Jocelyne JOANDET, Maryse PAYSSE, Patrick LASCOUMETTES, Jean-Marc LACABANNE, Annie AGUADO, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jacques LAPALISSE, conseillers municipaux.

**ABSENTS** : Manuel ESPEJO, Annie GUITTARD, Daniel LARREGOLA, Audrey MAUHOURET

**POUVOIRS** : Annie GUITTARD (pouvoir à Pierre FAURE), Daniel LARREGOLA (pouvoir à Chantal BADENCO).

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE.

**Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des  
Territoires Ruraux (DETR) 2014**

Monsieur FAURE, Maire-Adjoint, propose de présenter au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, programmation 2014, la réhabilitation du groupe scolaire des Cèdres tranche 1, pour un montant estimatif hors taxe de 207 000 euros. Monsieur FAURE présente le projet de réhabilitation ainsi que le plan de financement associé comme suit.

| Dépenses  | Montant hors taxes des travaux | Montant TTC des travaux | Recettes   | Montant TTC                      |
|---|--------------------------------|-------------------------|--|----------------------------------|
| -Groupe scolaire des Cèdres : tranche1<br>•Désamiantage<br>•sols souples<br>•chaudières et robinets thermostatiques | 207 000,00 €                   | 248 400,00 €            | Subvention de l'Etat au titre de la DETR 2014-<br>Montant sollicité<br><br>Commune sur fonds propres | 124 200,00 €<br><br>124 200,00 € |
| <b>Total</b>  | <b>207 000,00 €</b>            | <b>248 400,00 €</b>     | <b>Total</b>   | <b>248 400,00 €</b>              |

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 26 voix pour et 1 abstention (M LAPALISSE), décide :**

- de réaliser ces travaux qui seront inscrits au budget 2014
- de solliciter une subvention au titre de la D.E.T.R. 2014 d'un montant de 124 200 euros.
- D'approuver le plan de financement ci-dessus.



PCC

Le Maire

Yannick BOUBÉE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 21 FEVRIER 2014**

**Délibération n° 2014-02**

Date de la convocation : 14 février 2014

Date de la publication : 24 février 2014

**PRESENTS** : Yannick BOUBÉE, Maire, Pierre FAURE, Maryvonne GARBAYE, Geneviève DORGANS, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Emmanuel ALONSO, Philippe DUSSERT, adjoints, Claude PAHU, Sarah CASTELLA, Daniel RIVIERE, Louis CANDAU, Chantal BADENCO, Yves CARRIE, Nicole RIEUDEBAT, Jacques LABE, Nicole CASTELLA, Jocelyne JOANDET, Maryse PAYSSE, Patrick LASCOUMETTES, Jean-Marc LACABANNE, Annie AGUADO, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jacques LAPALISSE, conseillers municipaux.

**ABSENTS** : Manuel ESPEJO, Annie GUITTARD, Daniel LARREGOLA, Audrey MAUHOURET

**POUVOIRS** : Annie GUITTARD (pouvoir à Pierre FAURE), Daniel LARREGOLA (pouvoir à Chantal BADENCO).

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE.

**Signature d'un avenant à la Convention d'adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées**

Madame GARBAYE, Maire-Adjointe, rappelle que le Conseil Municipal, par délibération en date du 11 février 2011, avait décidé d'adhérer au service retraite mis en place par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées pour une durée de trois ans du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2013.

Madame GARBAYE expose que le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a voté le principe de prorogation d'un an de cette convention et propose donc la signature de cet avenant à la convention initiale.

Madame GARBAYE demande au Conseil Municipal d'accepter cette prorogation et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant ainsi que toutes pièces nécessaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :**

- **D'accepter la prorogation d'un an de la Convention d'adhésion au service retraite du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant ainsi que toutes pièces nécessaires.**

PCC

Le Maire



Yannick BOUBÉE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 21 FEVRIER 2014**

**Délibération n° 2014-03**

Date de la convocation : 14 février 2014

Date de la publication : 24 février 2014

**PRESENTS** : Yannick BOUBÉE, Maire, Pierre FAURE, Maryvonne GARBAYE, Geneviève DORGANS, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Emmanuel ALONSO, Philippe DUSSERT, adjoints, Claude PAHU, Sarah CASTELLA, Daniel RIVIERE, Louis CANDAU, Chantal BADENCO, Yves CARRIE, Nicole RIEUDEBAT, Jacques LABE, Nicole CASTELLA, Jocelyne JOANDET, Maryse PAYSSE, Patrick LASCOUMETTES, Jean-Marc LACABANNE, Annie AGUADO, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jacques LAPALISSE, conseillers municipaux.

**ABSENTS** : Manuel ESPEJO, Annie GUITTARD, Daniel LARREGOLA, Audrey MAUHOURAT

**POUVOIRS** : Annie GUITTARD (pouvoir à Pierre FAURE), Daniel LARREGOLA (pouvoir à Chantal BADENCO).

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE.

**Personnel communal : transformations de postes**

Madame Garbaye propose de modifier la durée hebdomadaire de travail de deux agents.

Vu la loi du 26 janvier 1984,

Considérant la demande de deux agents,

Considérant les nécessités des services,

Attendu que le Conseil Municipal doit fixer la liste des emplois permanents à temps complet et non complet et leurs durées hebdomadaires de travail, puisque la rémunération est calculée au prorata de la durée hebdomadaire réglementaire,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 19 février 2014,

Sur proposition de Madame GARBAYE,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE de MODIFIER** le tableau des emplois budgétaires par :

- La transformation d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet – 28 heures hebdomadaires- en poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet – 25 heures hebdomadaires.

- **La transformation d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet – 29 heures hebdomadaires- en poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet – 31 heures hebdomadaires.**



PCC

Le Maire

Yannick BOUBÉE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 21 FEVRIER 2014**

**Délibération n° 2014-04**

Date de la convocation : 14 février 2014

Date de la publication : 24 février 2014

**PRESENTS** : Yannick BOUBÉE, Maire, Pierre FAURE, Maryvonne GARBAYE, Geneviève DORGANS, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Emmanuel ALONSO, Philippe DUSSERT, adjoints, Claude PAHU, Sarah CASTELLA, Daniel RIVIERE, Louis CANDAU, Chantal BADENCO, Yves CARRIE, Nicole RIEUDEBAT, Jacques LABE, Nicole CASTELLA, Jocelyne JOANDET, Maryse PAYSSE, Patrick LASCOUMETTES, Jean-Marc LACABANNE, Annie AGUADO, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jacques LAPALISSE, conseillers municipaux.

**ABSENTS** : Manuel ESPEJO, Annie GUITTARD, Daniel LARREGOLA, Audrey MAUHOURET

**POUVOIRS** : Annie GUITTARD (pouvoir à Pierre FAURE), Daniel LARREGOLA (pouvoir à Chantal BADENCO).

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE.

**Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)**

Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, expose que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère...). Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et il doit être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Le SAGE est un document élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'Etat, etc...) réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE). Ces acteurs établissent un projet pour une gestion concertée et collective de l'eau.

Il précise que le projet de SAGE du bassin amont de l'Adour a été adopté par la Commission Locale de l'Eau lors de sa séance plénière du 6 novembre 2013.

Conformément à l'article L212-6 du Code de l'environnement, ce projet doit ensuite être soumis notamment à l'avis des communes.

Monsieur ALONSO précise que le projet de SAGE constitue un document de référence et de valeur certaine en matière de gestion de l'eau et est le fruit d'un travail considérable de l'ensemble des acteurs concernés.

Monsieur ALONSO rapporte que le projet de SAGE prévoit la création de réserves en eau supplémentaires pour contribuer à combler le déficit du bassin et plus particulièrement celle située sur l'Ousse, classée en première priorité.

Monsieur ALONSO rappelle à l'assemblée qu'une motion de défense et de préservation de la vallée de l'Ousse avec un refus du projet de barrage a été votée à l'unanimité lors de la séance du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2013. Il rajoute que le Conseil Municipal, par délibération en date du 16 décembre 2013, a décidé de créer une Zone Agricole Protégée dans la plaine de l'Ousse afin de reconnaître de façon durable la vocation agricole de ce territoire et d'y développer un projet périurbain riche.

En conséquence, malgré la valeur et la portée de ce document, afin d'être cohérent par rapport à l'opposition catégorique de la Commune d'Aureilhan au projet de barrage de l'Ousse, Monsieur ALONSO propose de voter contre le projet de SAGE tel qu'approuvé par la Commission Locale de l'Eau réunie le 6 novembre 2013.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 26 voix pour et 1 abstention (M LAPALISSE), décide de voter contre le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux adopté par la Commission Locale de l'Eau le 6 novembre 2013.**

PCC

Le Maire



Yannick BOUBÉE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 21 FEVRIER 2014**

**Délibération n° 2014-05**

Date de la convocation : 14 février 2014

Date de la publication : 24 février 2014

**PRESENTS** : Yannick BOUBÉE, Maire, Pierre FAURE, Maryvonne GARBAYE, Geneviève DORGANS, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Emmanuel ALONSO, Philippe DUSSERT, adjoints, Claude PAHU, Sarah CASTELLA, Daniel RIVIERE, Louis CANDAU, Chantal BADENCO, Yves CARRIE, Nicole RIEUDEBAT, Jacques LABE, Nicole CASTELLA, Jocelyne JOANDET, Maryse PAYSSE, Patrick LASCOUMETTES, Jean-Marc LACABANNE, Annie AGUADO, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jacques LAPALISSE, conseillers municipaux.

**ABSENTS** : Manuel ESPEJO, Annie GUITTARD, Daniel LARREGOLA, Audrey MAUHOURET

**POUVOIRS** : Annie GUITTARD (pouvoir à Pierre FAURE), Daniel LARREGOLA (pouvoir à Chantal BADENCO).

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE.

**Dénomination des voies de desserte de la résidence située avenue du Pic du Midi (Lapujolle Nord)**

Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, expose que suite à la création d'une résidence à l'avenue du Pic du Midi, lieu-dit Lapujolle Nord, des voies de desserte de la résidence vont être réalisées et il convient de les dénommer. Les noms de « rue du Lac de Gaube » pour l'axe Nord-Sud et de « rue du Lac d'Oô » pour l'axe Est-Ouest ont été proposés à la Commission Urbanisme Environnement qui a entériné ce choix lors de sa séance du 11 février 2014.

Monsieur ALONSO propose donc au Conseil Municipal de dénommer ces voies comme cité précédemment.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 26 voix pour et 1 abstention (M LAPALISSE) décide :**

- De dénommer les voies de desserte de la résidence située avenue du Pic du Midi (Lapujolle Nord) « rue du Lac de Gaube » pour l'axe Nord-Sud et « rue du Lac d'Oô » pour l'axe Est-Ouest.
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches et à signer toutes pièces nécessaires.

PCC

Le Maire



Yannick BOUBÉE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 21 FEVRIER 2014**

**Délibération n° 2014-06**

Date de la convocation : 14 février 2014

Date de la publication : 24 février 2014

**PRESENTS** : Yannick BOUBÉE, Maire, Pierre FAURE, Maryvonne GARBAYE, Geneviève DORGANS, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Emmanuel ALONSO, Philippe DUSSERT, adjoints, Claude PAHU, Sarah CASTELLA, Daniel RIVIERE, Louis CANDAU, Chantal BADENCO, Yves CARRIE, Nicole RIEUDEBAT, Jacques LABE, Nicole CASTELLA, Jocelyne JOANDET, Maryse PAYSSE, Patrick LASCOUMETTES, Jean-Marc LACABANNE, Annie AGUADO, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jacques LAPALISSE, conseillers municipaux.

**ABSENTS** : Manuel ESPEJO, Annie GUITTARD, Daniel LARREGOLA, Audrey MAUHOURET

**POUVOIRS** : Annie GUITTARD (pouvoir à Pierre FAURE), Daniel LARREGOLA (pouvoir à Chantal BADENCO).

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE.

**Transfert dans le domaine public communal des voies, réseaux et espaces verts des lotissements « Le Cabaliros », « Le Hautacam » et « L'Aurelius »**

Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, indique à l'assemblée que les Associations Syndicales Libres (ASL) des lotissements « Le Cabaliros », « Le Hautacam » et « L'Aurelius » ont sollicité le classement des voies, réseaux et espaces verts dans le domaine public communal.

Par délibération n° 2012-024 du 04/06/2012, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à prescrire par arrêté l'enquête publique préalable à ces classements.

Par arrêté du 23/05/2013, Monsieur le Maire a prescrit l'ouverture de l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 17/06/2013 au lundi 01/07/2013 inclus, Monsieur Tony LUCANTONIO ayant été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

L'avis d'enquête a fait l'objet des mesures de publicité suivantes, dans les délais légaux soit plus de 15 jours avant le début de l'enquête :

- 1<sup>ère</sup> insertion dans la Nouvelle République des Hautes-Pyrénées et dans la Dépêche du Midi du 30/05/2013 avec rappel le 21/06/2013 ;
- Affichage de l'avis d'enquête publique en Mairie et à l'entrée de chaque lotissement, constaté par le commissaire-enquêteur ;
- Envoi en LR/AR ou remise en mains propres contre décharge d'un courrier d'information daté du 29/05/2013 à chaque propriétaire des lotissements.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles R.141-1 à R.141-9 ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.318-3 et R.318-10 ;

**Vu** le Code de l'Expropriation et notamment ses articles R.11-4 et suivants ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2012-024 du 04/06/2012 décidant de la mise à l'enquête publique pour la prise en charge dans le domaine public communal des voies, réseaux et espaces verts des lotissements « Le Cabaliros », « Le Hautacam » et « L'Aurélius » ;

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur du 31/07/2013, donnant un avis favorable assorti le cas échéant des recommandations / réserves suivantes :

- Lotissement « Le Cabaliros » : 3 recommandations
  - Comblir le retrait de l'enrobé à chaud sur le trottoir au droit de l'angle Est du lot 4
  - Remettre à niveau le sol de l'espace vert à l'angle du lot 4 côté Ouest
  - Protection au pied du candélabre sur le parking au droit du lot 8
- Lotissement « Le Hautacam » : 4 recommandations et 1 réserve
  - Prévoir un marquage horizontal sur la voie au droit des lots 1 et 463
  - Comblir la fissure de l'enrobé à chaud sur le trottoir de la rue Hautacam au droit de l'avaloir situé à l'angle du bassin de rétention côté Est
  - Protection au pied du candélabre au droit des lots 4 et 8 rue Hautacam
  - Nettoyer la sortie de la buse située au Nord de la rue Hautacam, au droit des lots 4 et 8
  - L'ASL doit remettre les protections des bassins de rétention en état, avant tout classement dans le domaine public communal. Cette réserve sera réputée levée si l'ASL s'engage formellement à remettre en état les protections dans un délai raisonnable.
- Lotissement « L'Aurélius » : 2 recommandations et une réserve
  - Protection au pied du candélabre situé au droit de l'espace vert
  - Enlever ou aménager le monticule de gravier à l'entrée de l'espace vert
  - La Commune doit retirer de l'assiette de la voirie à incorporer la parcelle AN 1455 (réserve)

**Considérant** que les recommandations émises dans le rapport du commissaire-enquêteur ne revêtent pas un caractère rédhibitoire pour la prise en charge des lotissements ;

**Considérant** que la Commune retire de l'assiette de la voirie du lotissement « L'Aurélius » la parcelle AN 1455 supportant le trottoir le long de la rue du XI Novembre, voie départementale ;

**Considérant** que les conditions requises pour le transfert des voies, réseaux et espaces verts des 3 lotissements sont remplies ;

**Considérant** qu'aucune opposition des propriétaires n'a été signifiée à la Commune ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :**

- **D'approuver le transfert dans le domaine public communal des voies, réseaux et espaces verts des lotissements « Le Cabaliros », « Le Hautacam » et « L'Aurélius » ;**
- **De procéder au transfert dans le domaine public communal des parcelles cadastrées :**
  - AB 1043, AB 1581 (Le Cabaliros)**
  - AN 583, AN 585, AN 584, AN 582 (Le Hautacam)**
  - AN 1453, AN 1454 (L'Aurélius);**
- **De prendre en charge les recommandations du commissaire-enquêteur ;**
- **Rappelle que les règles d'urbanisme contenues dans le règlement de chaque lotissement s'appliquent jusqu'à l'expiration d'un délai de 10 ans à compter de la délivrance de l'autorisation de lotir ;**

- Dit que la communication de ce transfert sera faite à tous les gestionnaires des réseaux situés dans le périmètre foncier des voies concernées, en vue de leur prise en charge formelle ;
- Dit que la Commune prendra attache auprès des services du cadastre pour mettre à jour la documentation cadastrale.



PCC

Le Maire

Yannick BOUBÉE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 21 FEVRIER 2014**

**Délibération n° 2014-07**

Date de la convocation : 14 février 2014

Date de la publication : 24 février 2014

**PRESENTS** : Yannick BOUBÉE, Maire, Pierre FAURE, Maryvonne GARBAYE, Geneviève DORGANS, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Emmanuel ALONSO, Philippe DUSSERT, adjoints, Claude PAHU, Sarah CASTELLA, Daniel RIVIERE, Louis CANDAU, Chantal BADENCO, Yves CARRIE, Nicole RIEUDEBAT, Jacques LABE, Nicole CASTELLA, Jocelyne JOANDET, Maryse PAYSSE, Patrick LASCOUMETTES, Jean-Marc LACABANNE, Annie AGUADO, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jacques LAPALISSE, conseillers municipaux.

**ABSENTS** : Manuel ESPEJO, Annie GUITTARD, Daniel LARREGOLA, Audrey MAUHOURET

**POUVOIRS** : Annie GUITTARD (pouvoir à Pierre FAURE), Daniel LARREGOLA (pouvoir à Chantal BADENCO).

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE.

**Eclairage public 2014 : rénovation de l'éclairage public  
avenue de la Chartreuse**

Monsieur FAURE, Maire-Adjoint, informe le Conseil Municipal que la Commune a été retenue pour l'année 2014 sur le programme « Eclairage Public » arrêté par le Syndicat Départemental d'Electricité des Hautes Pyrénées pour les travaux de rénovation de l'éclairage avenue de la Chartreuse.

Le financement des travaux est assuré de la façon suivante :

|   |            |
|---|------------|
| Récupération TVA                              | 1 568.00 € |
| Participation de la<br>Commune (Fonds Libres) | 4 000.00 € |
| Participation SDE                             | 4 000.00 € |
| Total   | 9 568.00 € |

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :**

- D'approuver le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Electricité des Hautes Pyrénées,
- De s'engager à garantir la somme de 4 000 € au Syndicat Départemental d'Electricité des Hautes Pyrénées, qui sera prélevée sur les crédits prévus au budget.

- De préciser que la contribution définitive de la Commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Commune.

PCC



Le Maire

  
Yannick BOUBÉE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 21 FEVRIER 2014**

**Délibération n° 2014-08**

Date de la convocation : 14 février 2014

Date de la publication : 24 février 2014

**PRESENTS** : Yannick BOUBÉE, Maire, Pierre FAURE, Maryvonne GARBAYE, Geneviève DORGANS, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Emmanuel ALONSO, Philippe DUSSERT, adjoints, Claude PAHU, Sarah CASTELLA, Daniel RIVIERE, Louis CANDAU, Chantal BADENCO, Yves CARRIE, Nicole RIEUDEBAT, Jacques LABE, Nicole CASTELLA, Jocelyne JOANDET, Maryse PAYSSE, Patrick LASCOUMETTES, Jean-Marc LACABANNE, Annie AGUADO, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jacques LAPALISSE, conseillers municipaux.

**ABSENTS** : Manuel ESPEJO, Annie GUITTARD, Daniel LARREGOLA, Audrey MAUHOURET

**POUVOIRS** : Annie GUITTARD (pouvoir à Pierre FAURE), Daniel LARREGOLA (pouvoir à Chantal BADENCO).

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE.

**Enfouissement du réseau basse tension avenue de la Chartreuse**

Monsieur FAURE, Maire-Adjoint, informe le Conseil Municipal que la Commune a été retenue pour l'année 2013 sur le programme « Dissimulation de réseau » arrêté par le Syndicat Départemental d'Electricité des Hautes Pyrénées pour les travaux d'enfouissement du réseau basse tension avenue de la Chartreuse.

Le financement des travaux est assuré de la façon suivante :

|  |             |
|--|-------------|
| Récupération TVA                           | 5 486.69 €  |
| Participation de la Commune (Fonds Libres) | 11 197.32 € |
| Participation EDF                          | 11 197.32 € |
| Participation SDE                          | 5 598.67 €  |
| Total                                      | 33 480.00 € |

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :**

- D'approuver le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Electricité des Hautes Pyrénées,
- De s'engager à garantir la somme de 11 197.32 € au Syndicat Départemental d'Electricité des Hautes Pyrénées, qui sera prélevée sur les crédits prévus au budget.



- De préciser que la contribution définitive de la Commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Commune.



PCC

Le Maire

Yannick BOUBÉE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 21 FEVRIER 2014**

**Délibération n° 2014-09**

Date de la convocation : 14 février 2014

Date de la publication : 24 février 2014

**PRESENTS** : Yannick BOUBÉE, Maire, Pierre FAURE, Maryvonne GARBAYE, Geneviève DORGANS, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Emmanuel ALONSO, Philippe DUSSERT, adjoints, Claude PAHU, Sarah CASTELLA, Daniel RIVIERE, Louis CANDAU, Chantal BADENCO, Yves CARRIE, Nicole RIEUDEBAT, Jacques LABE, Nicole CASTELLA, Jocelyne JOANDET, Maryse PAYSSE, Patrick LASCOUMETTES, Jean-Marc LACABANNE, Annie AGUADO, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jacques LAPALISSE, conseillers municipaux.

**ABSENTS** : Manuel ESPEJO, Annie GUITTARD, Daniel LARREGOLA, Audrey MAUHOURET

**POUVOIRS** : Annie GUITTARD (pouvoir à Pierre FAURE), Daniel LARREGOLA (pouvoir à Chantal BADENCO).

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE.

**Enfouissement du réseau téléphonique avenue de la Chartreuse**

Monsieur FAURE, Maire-Adjoint, informe le Conseil Municipal que parallèlement aux travaux d'enfouissement des réseaux basse tension et d'éclairage public, il convient d'enfouir le réseau téléphonique. Les différentes prestations sont réparties de la manière suivante :

- Main d'œuvre du câblage de la dépose du réseau téléphonique suivant les éléments qui seront fournis par France Télécom (à la charge de la Commune)
- Fourniture du matériel de génie civil, études et fourniture du matériel de câblage (à la charge de France Télécom)
- Etudes et pose du matériel de génie civil, réalisés par le SDE
- Terrassement (tranchée aménagée) réalisé par le SDE

Les travaux réalisés par le SDE d'un montant de 3 592.00 € se décomposent de la façon suivante :

- |   |            |
|---|------------|
| - Etudes et pose du matériel de génie civil à régler au SDE   |            |
| Montant TTC (TVA non récupérable)                             | 2 392.00 € |
| - Travaux de terrassement (tranchée aménagée) à régler au SDE |            |
| Montant HT (TVA récupérée par le SDE)                         | 1 200.00 € |

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :**

- **D'approuver le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Electricité des Hautes Pyrénées,**

- De s'engager à garantir la somme de 3 592.00 € au Syndicat Départemental d'Electricité des Hautes Pyrénées, qui sera prélevée sur les crédits prévus au budget.
- De préciser que la contribution définitive de la Commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDE et France Télécom.

PCC

Le Maire



Yannick BOUBÉE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 21 FEVRIER 2014**

**Délibération n° 2014-10**

Date de la convocation : 14 février 2014

Date de la publication : 24 février 2014

**PRESENTS** : Yannick BOUBÉE, Maire, Pierre FAURE, Maryvonne GARBAYE, Geneviève DORGANS, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Emmanuel ALONSO, Philippe DUSSERT, adjoints, Claude PAHU, Sarah CASTELLA, Daniel RIVIERE, Louis CANDAU, Chantal BADENCO, Yves CARRIE, Nicole RIEUDEBAT, Jacques LABE, Nicole CASTELLA, Jocelyne JOANDET, Maryse PAYSSE, Patrick LASCOUMETTES, Jean-Marc LACABANNE, Annie AGUADO, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jacques LAPALISSE, conseillers municipaux.

**ABSENTS** : Manuel ESPEJO, Annie GUITTARD, Daniel LARREGOLA, Audrey MAUHOURAT

**POUVOIRS** : Annie GUITTARD (pouvoir à Pierre FAURE), Daniel LARREGOLA (pouvoir à Chantal BADENCO).

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE.

**Eclairage public 2014 : rénovation et mise en conformité du réseau d'éclairage public**

Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, informe le Conseil Municipal que la Commune a été retenue pour l'année 2014 sur le programme « Eclairage Public » arrêté par le Syndicat Départemental d'Electricité des Hautes Pyrénées pour les travaux de rénovation et mise en conformité du réseau d'éclairage public.

Le financement des travaux est assuré de la façon suivante :

|  |             |
|--|-------------|
| Récupération TVA                           | 6 520.00 €  |
| Participation de la Commune (Fonds Libres) | 24 600.00 € |
| Participation SDE                          | 8 000.00 €  |
| Total                                      | 39 120.00 € |

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :**

- **D'approuver le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Electricité des Hautes Pyrénées,**
- **De s'engager à garantir la somme de 24 600 € au Syndicat Départemental d'Electricité des Hautes Pyrénées, qui sera prélevée sur les crédits prévus au budget.**

- De préciser que la contribution définitive de la Commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Commune.



PCC

Le Maire



Yannick BOUBÉE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 21 FEVRIER 2014**

**Délibération n° 2014-11**

Date de la convocation : 14 février 2014

Date de la publication : 24 février 2014

**PRESENTS** : Yannick BOUBÉE, Maire, Pierre FAURE, Maryvonne GARBAYE, Geneviève DORGANS, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Emmanuel ALONSO, Philippe DUSSERT, adjoints, Claude PAHU, Sarah CASTELLA, Daniel RIVIERE, Louis CANDAU, Chantal BADENCO, Yves CARRIE, Nicole RIEUDEBAT, Jacques LABE, Nicole CASTELLA, Jocelyne JOANDET, Maryse PAYSSE, Patrick LASCOMETTES, Jean-Marc LACABANNE, Annie AGUADO, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jacques LAPALISSE, conseillers municipaux.

**ABSENTS** : Manuel ESPEJO, Annie GUITTARD, Daniel LARREGOLA, Audrey MAUHOURET

**POUVOIRS** : Annie GUITTARD (pouvoir à Pierre FAURE), Daniel LARREGOLA (pouvoir à Chantal BADENCO).

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE.

**Cession des parcelles cadastrées AN 3p,6p,7p et 1070p  
à Monsieur Patrick Giovannone**

Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal que Monsieur Patrick GIOVANNONE, actuellement locataire de parcelles à la zone artisanale communale de l'Adour, souhaite procéder à l'acquisition de ces parcelles. Les services de France Domaine évaluent le prix de ces parcelles cadastrées :

- à 17 € /m<sup>2</sup> pour les parcelles AN n°6p et AN 7p, avec des surfaces respectives retenues de 1363 m<sup>2</sup> et de 10m<sup>2</sup>
- à 10 € /m<sup>2</sup> pour les autres parcelles avec une surface retenue de 1130 m<sup>2</sup>  
soit une surface totale de 2503 m<sup>2</sup>.

Monsieur ALONSO propose au Conseil Municipal d'autoriser la cession de ces parcelles au prix de 17 € /m<sup>2</sup> pour les parcelles AN n°6p et AN 7p, et de 10 € /m<sup>2</sup> pour les autres parcelles, conformément à l'estimation proposée par France Domaine.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :**

- D'autoriser la cession des parcelles cadastrées AN 3p, AN 6p, AN 7p et AN 1070p d'une contenance totale de 2503 m<sup>2</sup> au prix de 17 € /m<sup>2</sup> pour les parcelles AN n°6p et AN 7p, avec une contenance de 1373 m<sup>2</sup> et au prix de 10 € /m<sup>2</sup> pour les autres parcelles avec une contenance de 1130 m<sup>2</sup> à Monsieur Patrick Giovannone soit 34 641 €. Les frais notariés restant à la charge de l'acquéreur. Les frais de bornage sont partagés pour moitié entre les deux parties.



- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces nécessaires.**

PCC

Le Maire



Yannick BOUBÉE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 21 FEVRIER 2014**

**Délibération n° 2014-12**

Date de la convocation : 14 février 2014

Date de la publication : 24 février 2014

**PRESENTS** : Yannick BOUBÉE, Maire, Pierre FAURE, Maryvonne GARBAYE, Geneviève DORGANS, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Emmanuel ALONSO, Philippe DUSSERT, adjoints, Claude PAHU, Sarah CASTELLA, Daniel RIVIERE, Louis CANDAU, Chantal BADENCO, Yves CARRIE, Nicole RIEUDEBAT, Jacques LABE, Nicole CASTELLA, Jocelyne JOANDET, Maryse PAYSSE, Patrick LASCOUMETTES, Jean-Marc LACABANNE, Annie AGUADO, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jacques LAPALISSE, conseillers municipaux.

**ABSENTS** : Manuel ESPEJO, Annie GUITTARD, Daniel LARREGOLA, Audrey MAUHOURAT

**POUVOIRS** : Annie GUITTARD (pouvoir à Pierre FAURE), Daniel LARREGOLA (pouvoir à Chantal BADENCO).

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE.

**Cession des parcelles cadastrées AN 8p, 10p, 11 p à la SCI VOUDIT**

Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal que la SCI VOUDIT représentée par Monsieur Philippe LACOSTE souhaite procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées AN 8p, AN 10p, AN 11p (lots du lotissement artisanal situé rue de l'Industrie) correspondant à une bande de 2 mètres de large afin de faciliter l'accès de ses véhicules soit une superficie de 209 m<sup>2</sup>. Les services de France Domaine évaluent le prix de ces parcelles à 17 € le m<sup>2</sup> soit 3 553 €.

Monsieur ALONSO propose au Conseil Municipal d'autoriser la cession de ces parcelles au prix de 3 553 € à la SCI VOUDIT représentée par Monsieur Philippe LACOSTE.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :**

- **D'autoriser la cession des parcelles cadastrées AN 8p, AN 10p, AN 11p d'une contenance totale de 209 m<sup>2</sup> au prix de 3 553 €, les frais de bornage et de notaire restant à la charge de l'acquéreur.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces nécessaires.**



PCC

Le Maire

Yannick BOUBÉE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 21 FEVRIER 2014**

**Délibération n° 2014-13**

Date de la convocation : 14 février 2014

Date de la publication : 24 février 2014

**PRESENTS** : Yannick BOUBÉE, Maire, Pierre FAURE, Maryvonne GARBAYE, Geneviève DORGANS, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Emmanuel ALONSO, Philippe DUSSERT, adjoints, Claude PAHU, Sarah CASTELLA, Daniel RIVIERE, Louis CANDAU, Chantal BADENCO, Yves CARRIE, Nicole RIEUDEBAT, Jacques LABE, Nicole CASTELLA, Jocelyne JOANDET, Maryse PAYSSE, Patrick LASCOUMETTES, Jean-Marc LACABANNE, Annie AGUADO, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jacques LAPALISSE, conseillers municipaux.

**ABSENTS** : Manuel ESPEJO, Annie GUITTARD, Daniel LARREGOLA, Audrey MAUHOURAT

**POUVOIRS** : Annie GUITTARD (pouvoir à Pierre FAURE), Daniel LARREGOLA (pouvoir à Chantal BADENCO).

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE.

**Réalisation d'une résidence de 47 logements sur la friche urbaine San Miguel par l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Pyrénées : attribution d'une subvention foncière de 50 000 euros**

Monsieur FAURE, Maire-Adjoint, expose que l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Pyrénées a acquis un bien immobilier constitué d'une friche urbaine située au Bout du pont. L'OPH va engager un programme de construction de 47 logements sociaux à destination essentiellement de personnes âgées non dépendantes sur cette friche urbaine San Miguel.

Ce projet est particulièrement intéressant à plusieurs égards :

- Social : car il permettra à la Commune, qui manifeste à ce sujet une forte volonté, de réduire son déficit en matière de logements sociaux, au titre de l'article 55 de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains. De plus cette résidence proposera des logements adaptés à des seniors, qui ne sont plus en faculté de demeurer dans un habitat individuel faute de pouvoir l'entretenir ou bien d'en assumer les charges financières.
- Economique : il s'inscrit dans le processus de requalification d'un quartier, situé en périmètre d'une Opération de Renouvellement Urbain aujourd'hui achevée. La Commune participe actuellement, avec d'autres partenaires, à une Opération Collective Urbaine de requalification et de modernisation des Espaces Commerciaux, témoignant de sa volonté de poursuite de réhabilitation du tissu commercial. La population de cette résidence contribuera à renforcer un fragile commerce de proximité, si utile en cœur de ville.
- Urbanistique : une friche urbaine préjudiciable à la qualité de vie des habitants et à l'image de la cité sera remplacée par un bâti de qualité, qui au-delà de sa destination, apportera une réelle plus-value au quartier.

Or l'équilibre financier de cette opération, et donc la faisabilité de celle-ci, nécessite que la Commune d'Aureilhan participe en versant une subvention foncière à hauteur de 50 000 euros.

Monsieur FAURE propose donc au Conseil Municipal de verser à l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Pyrénées une subvention foncière d'un montant de 50 000 euros pour la réalisation de l'opération de construction de 47 logements sociaux sur le terrain San Miguel.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :**

- De rapporter la délibération n° 2013-76 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2013.
- D'accorder à l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Pyrénées une subvention foncière de 50 000 euros pour la construction de 47 logements sociaux San Miguel afin de favoriser l'équilibre de l'opération
- D'inscrire cette somme au budget primitif 2014



PCC

Le Maire

Yannick BOUBÉE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 21 FEVRIER 2014**

**Délibération n° 2014-14**

Date de la convocation : 14 février 2014

Date de la publication : 24 février 2014

**PRESENTS** : Yannick BOUBÉE, Maire, Pierre FAURE, Maryvonne GARBAYE, Geneviève DORGANS, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Emmanuel ALONSO, Philippe DUSSERT, adjoints, Claude PAHU, Sarah CASTELLA, Daniel RIVIERE, Louis CANDAU, Chantal BADENCO, Yves CARRIE, Nicole RIEUDEBAT, Jacques LABE, Nicole CASTELLA, Jocelyne JOANDET, Maryse PAYSSE, Patrick LASCOUMETTES, Jean-Marc LACABANNE, Annie AGUADO, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jacques LAPALISSE, conseillers municipaux.

**ABSENTS** : Manuel ESPEJO, Annie GUITTARD, Daniel LARREGOLA, Audrey MAUHOURET

**POUVOIRS** : Annie GUITTARD (pouvoir à Pierre FAURE), Daniel LARREGOLA (pouvoir à Chantal BADENCO).

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE.

**Travaux de rénovation de l'ECLA : convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la  
Commune d'Aureilhan et la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,

Vu l'arrêté Préfectoral modifié en date du 28 décembre 1999 portant transformation de la Communauté de Communes de l'Agglomération Tarbaise en Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

Vu l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985,

Monsieur FAURE, Maire-Adjoint, expose que la Commune d'Aureilhan et la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes ont souhaité réaliser des travaux de rénovation du bâtiment dénommé l'ECLA situé 24 avenue Jean-Jaurès – 65800 AUREILHAN.

L'article 2-II de la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP, dispose : « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage et en fixe le terme ».

S'agissant en l'espèce de la rénovation d'un bâtiment qui relève simultanément de la compétence de la Commune d'Aureilhan et de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, ces dernières ont décidé d'user de la faculté offerte par la loi précitée pour confier la maîtrise d'ouvrage des travaux à la Commune d'Aureilhan. Le projet de convention joint à la présente délibération détermine les modalités de la co-maîtrise d'ouvrage.

Les travaux de rénovation concernent les menuiseries extérieures et les céramiques (remplacement), la toiture, la sécurité incendie, l'ascenseur. Le coût de cette rénovation est estimé à 212 690 € TTC (frais de maîtrise d'œuvre compris).

Conformément à l'article 2 de la convention concernant le transfert des équipements d'intérêt communautaire de la Commune d'Aureilhan à la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes en date du 26 février 2004 qui précise la clé de répartition des surfaces à la charge des deux occupants, le coefficient retenu pour le Grand Tarbes est de 0.24 (223 m<sup>2</sup>/ 922 m<sup>2</sup> de surface totale) pour l'école de musique et de 0.39 pour la bibliothèque (359 m<sup>2</sup>/922 m<sup>2</sup> de surface totale).

Dans ces conditions, il est convenu que le Grand Tarbes remboursera à la Commune d'Aureilhan 51 045,60 € TTC pour la partie école de musique et 82 949,10 € TTC pour la partie bibliothèque.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide:**

- **de rapporter la délibération n° 2013-32 du 27 juin 2013**
- **d'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage jointe à la présente délibération**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces nécessaires.**

PCC



Le Maire

Yannick BOUBÉE